

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL

N° 2019/09

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Claude PALAIS
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
M. BISSAY David
Mme DENIS Chantal
Mme GIROUD Sylvie
M. PERRIER Guy
Mme SERRAILLE Joëlle
M. TRIBOLET Didier
M. MUZELLE Robert

Excusé :

M. ROCHARD Jean François (pouvoir à Mme le Maire)
Mme PERIAT Véronique (pouvoir à Mme Sylvie Giroud)

Secrétaire : Mme ESCOFET Danièle

ORDRE DU JOUR :

1. EPORA : Approbation acquisition tènements abattoirs/hôtel PERRIER
2. Halle du randonneur
3. Local voirie départemental / Projets jeunes
4. Compte rendu réunion : zéro phyto – haies - Etang de la Pothière
5. GR7 : Aménagement d'un cheminement piéton entre la Croix Cazard et le Gros Fayard
6. Conteneurs enterrés
7. Voirie « Esserty » : Demande amende de police
8. Eglise : demande de subvention à la fondation Ste Irénée
9. Commerces
10. Projet de maisons individuelles à vendre
11. Fibre THD 42
12. Siemly
13. Référencement Internet
14. Vente d'une petite parcelle à M. OVISTE
15. TARIFS 2020
16. DM Budget Commune
17. Personnel communal : contrat de Rodolphine JACQUEMOT sur disponibilité de Delphine TRIOMPHE
18. SIEL : Approbation convention groupement de commande pour achat d'énergie
19. CCFE :
 - Groupement d'achat véhicule électrique
 - Secrétaire de mairie itinérante
 - Rapport d'activité 2018
 - Radar pédagogique
 - Convention récupération de pneus
 - Approbation d'un PV de mise à disposition des biens
 - PLH
20. Questions diverses

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **Liste des délibérations prises à la date du 10.09.2019**

15-oct-19	
2019.08.01	Eglise : demande de subvention au Département
2019.08.02	Eglise : demande de subvention à l'état DETR
2019.08.03	Attribution de subvention au Restaurant "Loïc PICAMAL"
2019.08.04	SIEL : travaux de remplacement éclairage public Place Giroud
2019.08.05	Approbation conventions pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration
2019.08.06	Mise en non valeur
2019.08.07	ZA : Vente à Forez Est de 5 parcelles sur la ZA "Les Gagères" Approbation de la cession et de la convention d'entretien des parcelles
2019.08.08	ZA "Les Gagères" Approbation de la cession et de la convention d'entretien des équipements et espaces communs
2019.08.09	DM 01 - Assainissement
2019.08.10	DM 03 COMMUNE
	VOIRIE 2020 : Demande de subvention au Département

1. EPORA : Approbation acquisition tènements abattoirs/hôtel PERRIER

Suite à la destruction des anciens abattoirs et de l'hôtel Perrier, EPORA nous rétrocède le tènement, afin que nous puissions vendre le terrain à Loire Habitat.

Le coût total de l'opération centre bourg à la charge de la commune est de : 513.070 € Soit 60 % du coût global, EPORA prenant à sa charge 40 %. Cette somme est répartie entre l'ilot Perrier pour 271.593 € et l'ilot Traversière pour 241.477 €.

Ce montant est facturé à la commune en 3 tranches : 2 d'un montant 192.650 € HT, en 2018 et 2019, et la 3^e d'un montant de 127.770 € HT payable sur 2020.

Loire Habitat doit nous faire parvenir l'emprise exacte du futur bâtiment, le coût de cession du terrain ayant été fixé à 60.000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'acquisition à EPORA de l'ilot Hôtel PERRIER.

2. Halle du randonneur

Des vitres ont été installées à la halle du randonneur afin de protéger du vent une partie de la halle. Les chasseurs ont pu en apprécier l'utilité lors de leur manifestation « vente de boudin ». Ces travaux s'élèvent à la somme de 6 192,50 €. Mme le Maire espère que cet endroit, mis à disposition des Violaysiens, échappera aux dégradations. Elle signale d'ailleurs que la porte des toilettes a été endommagée plusieurs fois, ce qui est regrettable !

3. Local voirie départementale / Projets jeunes

Le centre technique départemental de la voirie, place Fouillat, déménagera fin 2020 sur la ZA des Gagères. Mme le Maire se félicite que la voirie départementale reste sur Violay, ce qui est un soulagement pour tous. De fait, le centre actuel, initialement construit sur le terrain communal, sera rétrocédé à la mairie. Mme le Maire a demandé au Département de sécuriser l'emplacement, de détruire le toit et le mur du local à sel qui sont en très mauvais état.

Cette parcelle sera ainsi divisée en 2 parties : la première concerne le local lui-même dont une partie sera mis à disposition des chasseurs, et les deux garages transformés en ateliers partagés pour d'éventuels artisans qui voudraient s'installer. La seconde partie, concerne l'emplacement du sel et du local attenant. Mme le Maire propose de demander aux chantiers de jeunesse d'aménager cet endroit pour les jeunes, avec les jeunes Violaysiens qui voudront participer à cet aménagement. Ce projet consisterait à reconstruire un mur côté nord afin de protéger l'espace du vent, couvrir le local et l'aménager pour qu'il puisse recevoir les jeunes en toute sécurité. Un parc multisport pourrait ensuite être installé après réfection du sol en enrobé. Cette opération pourrait être réalisée en 2021/2022.

4. Compte rendu réunion : zéro phyto – haies - Etang de la Pothière

Très peu de personnes ont assisté à la réunion où plusieurs syndicats de rivière et la Fédération départementale de la chasse étaient présents.

Concernant le zéro phyto : la commune vient de signer officiellement la charte Zéro-phyto. En fait, elle n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis plusieurs années, et il s'agissait d'une simple régularisation.

A ce propos, les phytosanitaires n'étant plus utilisés dans le cimetière, Mme le Maire signale que le choix de la pouzzolane a reçu un accueil positif de la part des propriétaires de tombe qui ont signé le contrat d'entretien.

L'entretien des tombes devra néanmoins toujours être assuré, ne serait-ce que pour enlever les mauvaises herbes qui continueront à pousser sur le pourtour, ou pour changer la pouzzolane qui s'altère dans le temps.

Mr Vital de la Fédération de chasse a présenté le dispositif des haies : avec le Département, il est possible de replanter des haies, les plants étant financés par la Fédération de la Chasse et le Département, ainsi que l'entretien. Cette action est menée pour faciliter l'infiltration d'eau dans la terre et donner à la faune la possibilité de trouver un refuge pour se reproduire.

Les agriculteurs sont les premiers concernés par ces actions, mais la commune répondra ce dispositif pour certains emplacements (place Fouillat, butte du Viallet, etc....).

Le projet de l'étang de la Pothière a été présenté par le SMAELT. Deux réunions ont eu lieu avec les exploitants riverains. Ce projet qui se fera en septembre/octobre 2020, sera présenté au Conseil dès qu'il sera finalisé.

5. GR7 : Aménagement d'un cheminement piéton entre la Croix Cazard et le Gros Fayard

Le GR7 est passé prioritaire au niveau de la Fédération Nationale de Randonnées Pédestres. Plus de 400.000 euros seront financés pour sa réhabilitation des Vosges à Andorre. Le GR7, dont nous avons 2 variantes (une par le village et l'autre par la Tour Matagrín), va devenir de plus en plus emprunté. Mme le Maire propose de signer une convention d'occupation avec les propriétaires des parcelles situées le long de la route, pour un cheminement piéton de 2 mètres de large entre la Croix Cazard et le Gros Fayard, afin de sécuriser ce passage qui, pour l'instant, se situe directement sur la route, avec le danger des voitures toujours plus nombreuses.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à en poursuivre l'exécution.

6. Conteneurs enterrés

FOREZ EST prévoit de financer les containers enterrés au niveau des cuves et des containers eux-mêmes. Le terrassement reste à la charge de la commune. Un devis a été demandé à Balmont TP, il est de 16.679 euros HT, Mme le Maire propose de faire une demande d'enveloppe cantonale pour ce projet.

Ces conteneurs seront à l'emplacement des campings cars Place Giroud, et sur le parking en face de la Mairie sur le site actuel.

Le conseil municipal émet un avis favorable et sollicite l'aide du Département pour la réalisation du terrassement.

Un projet de création d'une aire de camping-car est à l'étude avec la Communauté de Communes Forez Est.

7. Voirie « Esserty » : Demande amende de police

La sécurisation de l'entrée de Violay, au lieu-dit Esserty devient incontournable. Un trottoir sera réalisé le long des maisons afin de sécuriser les piétons. Un marquage au sol en « dents de requin » sera dessiné afin de faire ralentir les automobilistes à l'approche du virage, et un panneau « virage dangereux » sera ajouté. Cet aménagement sera inscrit dans les demandes d'amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet et sollicite la subvention.

8. Eglise : demande de subvention à la Fondation Ste Irénée

La souscription est lancée et quelques personnes ont d'ores et déjà fait des dons pour participer à la rénovation de notre église. Afin de compléter ce dossier, Mme le Maire propose de faire une demande de subvention à la Fondation Ste Irénée pour la rénovation des statues.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention auprès de la Fondation St-Irénée.

9. Commerces

Mme le Maire a rencontré Mr Berger avec la Sté Casino et Mr Lupo, agent commercial pour la mise en vente du Bar-tabac et de l'épicerie. La faisabilité de regrouper l'épicerie et le bar-tabac au même endroit est actuellement à l'étude afin de faciliter la reprise du commerce.

Mme le Maire a rencontré la confédération des buralistes au congrès des Maires à Paris qui lui a assuré qu'elle nous accompagnerait pour la transformation du commerce.

10. Projet de maisons individuelles à vendre

Deux maisons sont d'ores et déjà retenues. Les plans sont visibles sur le site internet de Violay.

11. Fibre THD 42

La réunion publique a eu lieu vendredi dernier. Notre commune est d'ores et déjà éligible à la fibre. Les documents sont à disposition en mairie. Les personnes désirant demander une prise doivent aller sur le site de THD42 pour s'inscrire en ligne. Un technicien fixera un RV pour l'installation. Dans 3 mois, chacun pourra opter pour la fibre, en choisissant son propre réseau.

Des permanences auront lieu en Mairie pour les Violaysiens :

Le jeudi 19 décembre 2019 de 10 h à 12 h,

Le lundi 23 décembre 2019 de 16 h 30 à 18 h 30.

12. Siemly

Bornes incendie :

Lors du Comité Syndical du 22 novembre dernier, l'attention a été attirée sur le fait qu'un problème est survenu à St-Genis sur Bibost où un camion a nettoyé son camion, l'eau s'est évacuée dans le réseau et a causé une grave pollution. Il est donc demandé aux personnes qui voient quelqu'un se servir de l'eau des bornes incendies de venir rapidement le dire en Mairie.

Une augmentation du prix de l'eau de 5 % a été votée. Cela revient à une augmentation d'environ 8 € par an sur une consommation de 90 m³.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne verse de moins en moins de subvention.

Deux réservoirs de sécurisation ont été créés à Montrottier et Villechenève pour couvrir et sécuriser la ressource en eau et les puits de captage.

Une étude diagnostic et de schéma directeur pour les réseaux de la commune sera lancé en 2020. Il s'agit de prévoir des actions à engager et de réaliser un outil d'aide à la décision concernant les investissements à réaliser en matière d'assainissement. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

13. Référencement Internet

GOOGLE établit des statistiques d'après les vues enregistrées, il s'agit d'un énorme travail de référencement qui vit grâce aux réseaux sociaux.

Par ex. Karine a mis en ligne des photos d'un mariage à l'Espace Violay 1004. Ces photos ont été vues plus de 1000 fois. L'Espace Violay 1004 est donc référencé en bonne place sur Facebook, qui est un véritable outil commercial.

14. Vente d'une petite parcelle à M. OVISTE

Le lot de M. OVISTE était constitué de trois parcelles dont une petite de 28 m². Or, il apparaît aujourd'hui, au moment de la vente de sa maison, que cette petite parcelle est toujours au nom de la Commune, ce qui veut dire qu'elle a été omise dans l'acte de vente initial. Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose de céder à l'Euro symbolique, cette petite parcelle. Un acte administratif sera établi par le Cabinet PAGNON-DUSSAUD et les honoraires correspondants d'un montant de 252 € environ seront pris en charge par la Commune compte tenu de cette anomalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente aux conditions indiquées.

15. TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs en vigueur hormis sur les locations de salles.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, il est décidé d'uniformiser le coût et de le porter ainsi de 0,80 cts à 1 € par heure, pour tous les jours, y compris le mercredi.

16. DM Budget Commune

En cette fin d'année, il s'agit de prévoir des virements de crédits dans les différentes sections.

Par ailleurs, suite à la remise des ouvrages de la ZA les Gagères par la CCFE, il convient de prendre une DM : dépenses et recettes : 237 000 €.

Le PV de transfert de la ZA Les Gagères sera signé avec la CCFE aux conditions ci-dessus indiquées.

L'assemblée approuve la DM, le projet de procès-verbal de transfert et autorise Madame le Maire à signer les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en poursuivre l'exécution.

17. Personnel communal : contrat de Rodolphine JACQUEMOT sur disponibilité de Delphine TRIOMPHE

Le contrat de Rodolphine JACQUEMOT, qui remplace Mme TRIOMPHE en disponibilité, viendra à expiration au 31 janvier prochain. Madame le Maire propose à l'assemblée de le renouveler pour 1 an à compter du 1^{er} février 2020, date à laquelle Mme TRIOMPHE sollicite le renouvellement de sa disponibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le renouvellement du contrat.

18. SIEL : Approbation convention groupement de commande pour achat d'énergie

La Commune est adhérente au Groupement d'achat d'électricité. La convention correspondante arrive à échéance. Aussi, Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'adhésion et autorise Madame le Maire à la signer.

19. CCFE :

- Groupement d'achat véhicule électrique

La CCFE met en place un groupement d'achat de véhicules électriques permettant de massifier les économies potentielles des collectivités intéressées. Ce groupement est élargi aux vélos électriques et aux vélos hydrogènes.

Madame le Maire propose de signer la convention correspondante. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Secrétaire de mairie itinérante

Madame le Maire explique que la CCFE a mis en place le service d'une secrétaire itinérante. Il est proposé de signer la convention de mise à disposition au cas où on aurait besoin de ce service moyennant le tarif prévu. Le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention.

- Rapport d'activité 2018

Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Cette délibération est adoptée.

- Radar pédagogique

Madame le Maire explique que la CCFE met à disposition des communes du matériel « radar pédagogique ». Elle propose de signer la convention qui prévoit les conditions de mise à disposition de ce matériel dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

- Convention récupération de pneus

Madame le Maire explique que les Présidents du Département de la Loire, de la Fédération départementale des Comités de Développement, de la Chambre d'agriculture et de la CCFE, signeront prochainement deux conventions de partenariat organisant la collecte des pneus agricoles usagés.

- PLH :

Une réunion a eu lieu à Forez Est. La présentation du PLH par le bureau d'études Epures, a laissé l'auditoire plus que dubitatif. En effet, alors que la croissance démographique actuelle sur Forez Est est de 0,8 %, EPURES le fixe à 0,5% pour les 6 années de validité du PLH...

Le nombre de permis de construire de chaque commune a été donné en fonction de ce pourcentage : il serait de 30 permis pour 6 ans sur Violay ! Ce qui est ridiculement bas au regard des terrains constructibles qui restent aujourd'hui à vendre, sept permis étant déjà en prévision pour 2020. Mme le Maire a donc attiré l'attention des Maires présents en leur proposant d'attendre pour signer ce PLH, que le SCOT Loire Centre, dont dépendra le PLH, soit sur le point d'être entériné, c'est-à-dire d'ici 2 ou 3 ans.....

L'important est de construire le plus possible de maisons en fonction de notre PLU dans les 2 années à venir, de sorte que le PLH ne nous handicape pas sur la croissance de la commune.

Le PLH reste toutefois intéressant pour permettre aux propriétaires et aux communes de bénéficier d'aides éventuelles pour la rénovation de logements insalubres.

20. Questions diverses

Modification de l'installation existante à la tour hertzienne

Madame le Maire signale qu'un dossier d'information lui a été remis par BOUYGUES concernant l'évolution technologique envisagée sur les antennes situées sur la tour Matagrín. Cette évolution ne s'accompagnera pas d'ajout d'antennes supplémentaires.

La loi Egalim introduit et précise un certain nombre de dispositions relatives à la restauration collective dans le Code Rural et de la Pêche maritime, elle introduit notamment un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires. Vous trouverez en annexe un décryptage de cette loi ainsi que le témoignage de M. Michaël PERONNET, directeur de l'EHPAD les Jacinthes, concernant le projet d'approvisionnement des établissements médicaux-sociaux en produits bio locaux.

Prochaines réunions :

- **21 Janvier 2020**
- **17 Février 2020**

Vœux du Maire : 19 janvier à 11h

Fait à Violay, le 3 décembre 2019
Le Maire,
Véronique CHAVEROT





Madame la Vice-Présidente
Déléguée au Tourisme
Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

Objet : Réunion de lancement de la promotion GR® 7 « La Traversée du Massif Central par les Parcs »

Le 5 décembre 2019

Madame la Vice-Présidente,

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) s'engage dans la redynamisation du sentier de Grande Randonnée GR® 7, aujourd'hui un peu délaissé, voire méconnu.

Cette action s'inscrit dans la tendance actuelle de renouveau de la grande itinérance, pratiquée par de plus en plus de randonneurs.

Le GR® 7 parcourt la France du nord au sud, des Vosges à Andorre, en suivant la ligne de partage des eaux.

Dans un premier temps, la redynamisation va s'attacher à la partie Mâcon — Castelnaudary, soit près de 750 km. La valorisation et la promotion de « La Traversée du Massif Central par les Parcs » est portée par la FFRP, en collaboration avec l'IPAMAC (Association Inter Parcs du Massif Central), qui agit pour le compte des 4 parcs traversés ; à savoir : les Parcs Naturels Régionaux du Pilat, des Monts d'Ardèche et du Haut-Languedoc ainsi que le Parc National des Cévennes.

Le programme de redynamisation comprend notamment la réalisation de 2 topo-guides, la mise en place de panneaux signalétiques de notoriété, la création d'un poste d'animateur sur 3 ans, l'organisation d'événements de communication....

Le trail, axe fort du projet, sera intégralement porté par IPAMAC et les Parcs concernés.

Le projet, chiffré à environ 480 000 €, a été retenu au Plan Massif Central dans la liste des itinéraires éligibles aux aides financières à l'itinérance. Il est donc soutenu à 80 % par le fond européen FEDER en cofinancement avec le commissariat de massif via le FNADT. Il rentre en phase opérationnelle.

À cette occasion, nous souhaitons mobiliser les acteurs publics et privés sur ce projet de redynamisation.

Pour une plus grande efficacité de gouvernance opérationnelle, l'itinéraire est scindé en plusieurs secteurs, dont deux en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secteur nord recouvre les territoires concernés de Saône-et-Loire, Rhône, et Loire jusqu'au Pilat. Le secteur sud quant à lui, recouvre du Pilat les territoires concernés de Loire, Haute-Loire et Ardèche jusqu'aux limites du département de la Lozère.

Nous organisons deux réunions :

- **Le mardi 14 janvier à la mairie Saint Martin-en-Haut, de 10 h à 12 h, en salle « Farandole », pour le secteur nord.**
- **Le lundi 20 janvier à la mairie de Saint Agrève, de 10 h à 12 h, en salle Fernand Roux, pour le secteur sud.**

Merci de nous tenir informer à laquelle des deux réunions vous souhaitez prendre part.

L'ordre du jour sera :

- présentation du programme d'actions, avec ses modalités et ses échéanciers de réalisation,
- présentation du budget opérationnel,
- échanges sur les possibilités d'association et de participations des acteurs locaux.

Dans l'attente de votre réponse,

veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-François BARIOZ



En copie par mail :

PHELIZON Corentin, Chargé de Développement Territorial

DURAND Nadine, Directrice adjointe ADT Loire Tourisme

SOYEZ PLUS RAPIDE QUE LA FIBRE,

Anticipez son installation !

DES TRAVAUX SONT PEUT-ÊTRE À PRÉVOIR

CHEZ VOUS EN AMONT

DE L'ARRIVÉE GRATUITE DU TRÈS HAUT DÉBIT

 **territoire
d'énergie**
LOIRE - SIEL

THD42
Réseau fibre optique d'initiative publique



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



roannais
ASSOCIATION

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SEM

COPLER

FOREZ EST
communauté
de communes



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PLAT RHODANIEN**



**France
Très Haut Débit**

**Loire
FOREZ**
ASSOCIATION



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**Monts du
Lyonnais**
Communauté
de Communes

Loire
LE DÉPARTEMENT

**THD42
EXPLOITATION**

La fibre optique peut être conduite par les combles ou par un faux-plafond.



Le boîtier PTO est généralement placé près d'une prise, à proximité des appareils connectés à internet.



Le câble de la fibre optique pourra cheminer le long de vos plinthes de manière apparente ou dissimulé par une goulotte si vous l'avez prévue.



Veillez à bien dégager le passage pour faciliter l'installation de la fibre optique. Protégez les sols si besoin, écartez les objets fragiles.



La fibre optique peut être acheminée en sous-terrain, généralement par le même accès que votre ligne téléphonique actuelle.



La fibre optique pourra être conduite depuis le regard situé sur le domaine privé.



La fibre optique est conduite dans des gaines ou goulottes existantes ou prévues par vos soins.



Il est préférable de prévoir l'ajout de gaines et fourreaux avant l'intervention de raccordement (une ficelle permettra au technicien de tirer la fibre). Le technicien pourra aussi tirer la fibre dans une goulotte prévue à cet effet par vos soins.



Évitez des angles trop vifs, qui pourraient dégrader la fibre.

Il peut être nécessaire d'élaguer les arbres afin de laisser passer le câble de la fibre optique si le passage en aérien depuis un poteau est nécessaire.



Vous pouvez percer un plafond ou une cloison afin de laisser passer la fibre optique.



Si vous n'avez pas prévu les travaux adéquats, une pénalité de 80€ pourra vous être facturée.

Les travaux à prévoir chez soi en amont

Un câble de fibre optique doit être passé sur votre domaine privé soit en aérien (depuis un poteau), soit en souterrain (via un fourreau ou une gaine) depuis le domaine public, pour alimenter une Prise Terminale Optique (PTO), selon le mode de passage actuel de votre ligne téléphonique.

Le cheminement du câble fibre repose en effet sur le tracé de votre réseau de télécommunications déjà en place.

Pris en charge financièrement et donc gratuit pour vous, le raccordement à la fibre optique ne vous exonère toutefois pas de préparer votre habitation ou votre local professionnel à l'arrivée de la fibre. Les travaux éventuels sont de votre ressort.

LES CLÉS POUR ÊTRE PRÊT LE JOUR-J

RÉFLÉCHIR EN AMONT AU CHEMINEMENT
DE LA FIBRE SELON VOS FUTURS BESOINS.

PRÉVOIR LA POSE DE LA PRISE TERMINALE OPTIQUE

- Impérativement près d'une prise électrique et idéalement à proximité de votre télévision. La prise électrique sera notamment utile pour brancher votre Box.
- À l'endroit que vous souhaitez dans la mesure où vous avez prévu le passage du câble, sans limite de distance à l'intérieur du logement.
- Une fois posée, la PTO ne pourra plus être déplacée. Le câble de la fibre optique nécessite une soudure de grande précision avec un matériel spécifique. De plus, le câble et la PTO demeurent la propriété du SIEL-TE : vous n'êtes pas en droit d'intervenir directement dessus.

PRÉVOIR LE PASSAGE DE LA FIBRE

Chez vous depuis le domaine public pour permettre le raccordement : soit en contrôlant vos gaines et fourreaux, soit en percant vos murs, dalles ou faux-plafond, en débouchant ou posant des gaines, en creusant une tranchée sur votre terrain, en prévoyant une goulotte, en mettant en place un fourreau, en élaguant les arbres gênants, etc.

LE JOUR DE L'INTERVENTION

- Déplacer les meubles pouvant gêner, protéger les sols si besoin, écarter les objets fragiles.
- Si le technicien rencontre une difficulté, le raccordement ne pourra pas être réalisé car il n'est pas habilité à intervenir et modifier de manière conséquente l'espace privé. Il ne pourra par exemple pas percer des murs ou cloisons.

Attention

Il est formellement interdit d'ouvrir un regard téléphonique sur le domaine public. Pour anticiper au mieux, vous pouvez d'ores et déjà faire appel à un électricien ou un antenniste pour déterminer le chemin le mieux adapté et vérifier que rien n'entrave votre raccordement. Le technicien de raccordement ne réalise pas les percements importants (dalles...) ni ceux dits d'huissieries qui restent à la charge du particulier.

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DANS LA LOIRE

Le SIEL-Territoire d'énergie déploie le réseau de la fibre optique depuis plusieurs années déjà sur le territoire de la Loire. Débuté en 2015, ce grand chantier aboutira d'ici 2020 avec le raccordement de l'ensemble des communes du département, hormis 43 communes de Saint-Étienne Métropole et 6 de Roannais Agglomération (zones conventionnées, déploiement par Orange). 274 communes seront ainsi desservies par la fibre optique, soit l'équivalent de 172 000 foyers et entreprises. Financé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les intercommunalités et le SIEL-TE, le programme THD42 va permettre de déployer près de 11 000 kilomètres de fibre optique grâce à un investissement public de 283 millions d'euros.



COMMENT SERA DISTRIBUÉ INTERNET DANS MON LOGEMENT ?

- Depuis la PTO, le signal lumineux doit être transformé par un boîtier (O.N.T.) parfois directement intégré à la box fibre fournie par votre FAI.
- À partir de la box, vous pouvez redistribuer Internet via votre réseau existant, via CPL ou via Wifi.
- Demandez conseil à votre FAI pour toute question concernant Internet dans votre logement.



LA FIBRE MODE D'EMPLOI L'INTÉRÊT DU RACCORDEMENT

La fibre optique permet d'obtenir un très haut débit d'émission et de transmission des données. Et ce, quelle que soit la distance puisque le débit est identique pour tous. Les données sont transmises à la vitesse de la lumière.

- Le raccordement est gratuit car pris en charge par les collectivités.
- Intervention jusque dans votre logement.
- Libre choix de votre futur opérateur.



QUI FAIT MON RACCORDEMENT ? UNIQUEMENT DES ENTREPRISES MANDATÉES PAR LE SIEL-TE

Un seul interlocuteur :
votre technicien, en relation directe.

- Avant l'intervention, il doit fixer avec vous le rendez-vous.
- Il doit vous laisser un numéro de téléphone.
- S'il rencontre un problème le jour de l'intervention, il vous indique les travaux à réaliser et vous explique la démarche à suivre.
- Une fois ces travaux faits, vous le recontactez pour refixer un rendez-vous.

Lorsque les FAI sont présents sur votre secteur, la démarche pour le rendez-vous de raccordement peut s'effectuer par des entreprises mandatées par le SIEL-TE* ou par le FAI de votre choix.

*sauf pour les immeubles.



POUR TOUT SAVOIR SUR LA FIBRE

- **FTTH** : Fiber To The Home est le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à votre domicile.
- **NRO** : Nœud de Raccordement Optique relié au réseau principal.
- **PM** : Point de Mutualisation desservant un territoire, une commune ou un quartier.
- **PB** : Point de Branchement reliant plusieurs habitations.
- **PTO** : Prise Terminale Optique installée au sein même de chaque habitation.
- **Box fibre** : Récepteur/émetteur fourni par le fournisseur d'accès Internet.
- **FAI** : Fournisseur d'Accès à Internet.

En savoir plus

▶ **04 77 430 855**

Prix d'un appel local

thd42.fr



11/02/14 13:30:45

> TÉMOIGNAGE :

Michaël PERONNET,
directeur de l'EHPAD Les Jacinthes de Violay

Monsieur Michaël PERONNET et son équipe ont été accompagnés par le département en 2018 dans le cadre du projet d'approvisionnement des Etablissements médico-sociaux en produits bio et bio locaux.

Un an plus tard, les approvisionnements de l'établissement en produits locaux ont augmenté et atteignent 30 % du total des approvisionnements, tout cela à budget constant et en apportant des bénéfices importants pour l'établissement.

Voici son témoignage :



Quelles sont les évolutions que vous avez observées depuis l'accompagnement du département ?

Les avantages sont multiples. C'est d'abord **la proximité** et la relation de confiance qu'on a avec les producteurs locaux puisqu'à tout moment on peut les contacter pour d'éventuels manquants ou besoins supplémentaires, ils répondent rapidement à nos demandes et c'est très positif.

Cette relation de confiance permet dans le même temps d'adapter les commandes au plus près de nos besoins et d'avoir de la réactivité de la part des producteurs. Cela permet d'éviter d'avoir trop de déchets et de perte.

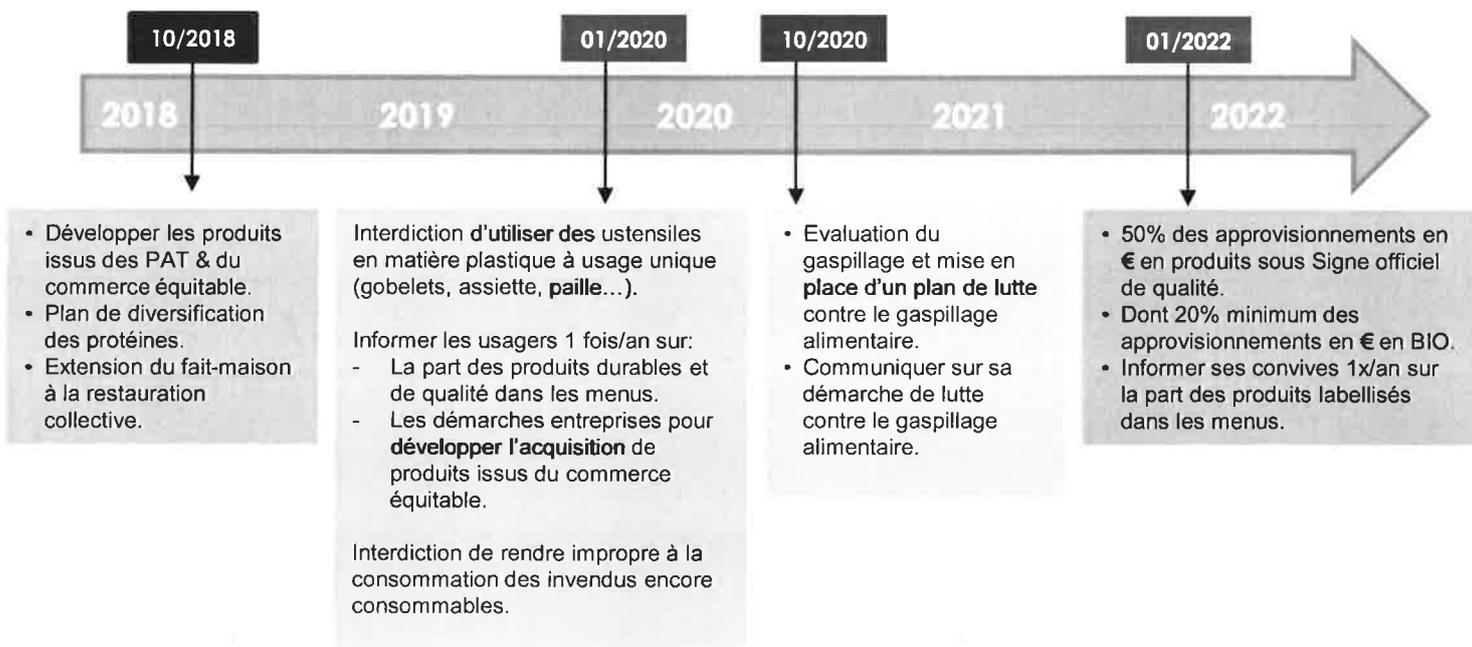
Plus largement, **la culture de la localité** a eu des bénéfices énormes sur la structure notamment dans la valorisation du personnel de cuisine et plus largement de l'ensemble du personnel qui a été fortement impliqué et motivé par le projet.

Au niveau des produits, les avantages sont surtout pour le chef cuisinier qui apprécie de pouvoir travailler **de meilleurs produits**. Comme il le dit lui-même, son métier c'est de faire la cuisine avant tout. C'est très valorisant pour le cuisinier et ses collègues et au niveau du prix, les producteurs peuvent tout à fait être compétitifs par rapport aux fournisseurs habituels.

> DECRYPTAGE DE LA LOI EGALIM

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite loi EGAlim introduit et précise un certain nombre de dispositions relatives à la restauration collective dans le Code Rural et de la Pêche Maritime. Ci-dessous un décryptage de cette loi.

En résumé pour les établissements médico-sociaux :



> DECRYPTAGE DE LA LOI EGALIM (suite)

Qui est concerné par la loi ?

Les personnes en charge des services de restauration collective, c'est-à-dire :

- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de droit public,
- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de droit privé en charge d'une mission de service public.

Quand ?

Au plus tard
le 1^{er} janvier 2022

La loi en détail :

1) ZOOM SUR UNE MESURE PHARE DE LA LOI EGALIM : L'APPROVISIONNEMENT !

- **Objectif** : Introduire 50% de produits dits « durables et de qualité » dont un minimum de 20% de produits bio dans les services de restauration collective au plus tard le 1^{er} janvier 2022.
- **Evaluation** : Le calcul des 50% de produits dits « durables et de qualité » servis dans les repas des restaurants collectifs correspond à la valeur HT de ces produits sur le total des achats de denrées alimentaires sur 1 année civile. De la même façon, le calcul des 20% de produits bio correspond à la valeur hors taxe des achats de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion, ramené à la valeur hors taxe des achats de denrées.
- **Quels sont les produits dits « durables et de qualité » ?**
 - ✓ Les produits en conversion vers la bio sont comptabilisés au même titre que les produits bio,
 - ✓ Les produits bénéficiant d'autres signes SIQO ou mentions valorisantes (Cf page 5 : Comment reconnaître les signes de qualité ou mention valorisante ?) ,
 - ✓ Les produits bénéficiant de l'écolabel pour les produits de la pêche durable,
 - ✓ Les produits bénéficiant de la certification Haute Valeur Environnementale.

2) LES AUTRES MESURES DE LA LOI EGALIM :

L'évolution nutritionnelle :

Plan de diversification annuel des protéines : Les restaurants collectifs servant plus de 200 couverts par jour en moyenne sur l'année sont tenus de présenter à leurs structures dirigeantes un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.

Introduction d'un menu végétarien : titre expérimental pour deux ans, au plus tard 1 an après la promulgation de la loi [soit le 1^{er} nov. 2019], les gestionnaires publics ou privés de restauration collective scolaire doivent proposer a minima une fois/semaine un menu végétarien composé de protéines animales ou végétales.

La communication et l'information auprès des convives :

Affichage et communication électronique sur la part des produits introduits, au minimum 1 fois par an, expérimentation sur l'affichage de la composition des repas, -Mention «fait maison», (Idem restauration commerciale), -Information des convives sur le respect de la qualité nutritionnelle des repas.

Affichage et communication électronique sur la part des produits introduits dans les repas des restaurants collectifs : A partir du 1^{er} janvier 2020, les services de restauration collective doivent indiquer à leurs convives, au moins une fois par an, la part de produits durable et de qualité qu'ils servent dans leur restaurant. Ils doivent également informer les convives des démarches qu'ils ont entrepris pour introduire des produits issus du commerce équitable.

> DECRYPTAGE DE LA LOI EGALIM (suite)

Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent rendre obligatoire l'affichage de la composition des menus servis dans leurs services de restauration collective, cela à titre expérimental pour une durée de trois ans.

Des informations sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis doivent être régulièrement transmises par les gestionnaires de restauration aux usagers :

- Des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans [crèches, maternelles],
- De la restauration collective scolaire [primaire, secondaire],
- De la restauration collective universitaire.

L'environnement

Pour toute la restauration collective : interdiction des ustensiles en matière plastique à usage unique au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Pour les restaurants collectifs scolaires uniquement, une mesure supplémentaire : interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique (01/2020) et des contenants alimentaires de cuisson et réchauffe en matière plastique (01/2025).

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour toute la restauration collective :

- obligation de réaliser un diagnostic préalable d'évaluation du gaspillage alimentaire (dès le 22/10/2020)
- obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (dès le 22/10/2020)
- rendre public les engagements, les contrôles internes et les résultats des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire (dès le 22/10/2020)
- interdiction de rendre impropre à la consommation les invendus encore consommables (dès le 22/10/2020)